

Commune de MARCELLUS
Procès-verbal de séance du 30 Juillet 2020

ARRONDISSEMENT : MARMANDE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15 L'an deux mille vingt

Présents : 11 Le : 30 Juillet

Votants : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la Présidence de M. DERC Jean Claude, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23.07.2020.

Présents : DERC Jean Claude, CUCCHI Maryse, DUSSEAUX Jérôme, CHABRAT-DUCASSE GINER Perrine, HRGOVIC Nicolas, LAFITTE Laetitia, LAURENT Valérie, LÉGLISE Gilles, PEREIRA Maria, BAZAS Jean-Marie, VERNEUIL Laurent.

Pouvoirs : REYNAUD Bernard à BAZAS Jean-Marie, CHARRY Luc à DERC Jean Claude, LECOMTE Martial à LAFITTE Laetitia.

Secrétaire de séance : Laetitia LAFITTE.

C.R. du 24 juin : approuvé. Petite observation sur le nom de Nicolas HRGOVIC qui n'a pas de E.

I - Dossier n° 1 : Délibération n° 34 : Avenant à la convention service instruction du droit des sols de VGA.

La commune de Marcellus adhère au service d'instruction du droit des sols de VGA depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une convention signée entre VGA et la commune fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières liées à ce service. Cette convention est prévue pour une durée de 5 ans. Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2021.

Cependant toutes les communes n'ont pas adhéré à la même date et de ce fait les termes échus sont différents.

Afin d'harmoniser l'échéance de toutes les conventions passées avec les communes, VGA propose de faire un avenant à la convention existante en fixant le terme au 05 décembre 2023, date à laquelle la dernière convention signée arrive à terme.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 35 : Adhésion au contrat assurance des risques statutaires au 01.01.2021.

Par délibération du 6 septembre 2019, la commune a chargé le centre de gestion de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

L'offre proposée par le CDG47 est la suivante :

Proposition du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Liste des risques garantis pour les agents CNRACL :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.
- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
 - Le Supplément Familial de Traitement,
 - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.
- Garantie des taux : 2 ans.

Liste des risques garantis des agents IRCANTEC :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,15 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires présenté ci-dessus pour la période de 2021 à 2024.

III - Dossier n° 3 : Délibération n° 36 : Honoraires maître d'œuvre pour mission permis de construire extension bâtiment communal par création d'un garage et d'un local pour l'association des chasseurs.

Suite à la demande M. le Maire, l'Atelier d'Architecture 47, représentée par Madame Muriel Milanèse, a fait parvenir une proposition d'honoraires pour la mission de dépôt de permis de construire (esquisse, APD et réalisation du dossier de permis de construire) pour l'extension du bâtiment existant par la création d'un garage et d'un local pour l'association des chasseurs. Coût : 3 850 H.T. soit 4 620 T.T.C. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

IV - Dossier n° 4 : Délibération n° 37 : Approbation du PLU suite recours gracieux de l'Etat.

M. le Maire présente le recours gracieux demandé par l'Etat et les modifications ainsi apportées au Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au PLU suite au recours de l'Etat.

V - Questions diverses :

- Nicolas HRGOVIC prend la parole et signale que le conteneur de verre, sis au lieu-dit « La Bonté », est extrêmement sale mais également que du verre cassé en quantité importante jonche le sol. Il demande également la pose d'une poubelle.

- Perrine CHABRAT-DUCASSE GINER prend la parole et demande, comme cela a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil, s'il est possible d'acheter un détecteur de puce électronique pour la récupération des animaux errants.

- Jean-Marie BAZAS répond à la demande des élus concernant la licence IV. Il informe les membres présents que la date du terme échu du 07 mai 2020 est reportée au 23 août 2020 à minuit.

La séance est levée à 23h15.

N° délibération	OBJET	N° page
34	Avenant à la convention service instruction du droit des sols de VGA	21
35	Adhésion au contrat assurance des risques statutaires au 01.01.2021	21
36	Honoraires maître d'œuvre pour mission permis de construire extension bâtiment communal par création d'un garage et d'un local pour l'association des chasseurs	22
37	Approbation du PLU suite recours gracieux de l'Etat	22